



## DÉCHÈTERIES : MODE D'EMPLOI À DESTINATION DES PARTICULIERS

CONDENSÉ DU RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES

Version du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Pour toute question, contactez le service environnement d'Entre Bièvre et Rhône :

- Siège / 9 rue du 19 Mars 1962 / 38550 Saint-Maurice-l'Exil — 04 74 29 31 15
- Pôle de proximité / 24 avenue des Terreaux / 38270 Beaurepaire — 04 74 84 67 29

# LES QUESTIONS À SE POSER AVANT D'ALLER À LA DÉCHÈTERIE



## Une déchèterie, ça sert à quoi et à qui s'adresse ce service ?

C'est un lieu de dépôt de déchets volumineux, dangereux ou spécifiques, non collectés avec les ordures ménagères. Les déchets y sont valorisés, recyclés ou subissent un traitement spécifique.

L'accès aux déchèteries est **réservé aux habitants** de la Communauté de communes ainsi qu'aux services techniques municipaux et communautaires.

Les professionnels ont à leur disposition une offre privée spécifique.



## Mon véhicule est-il accepté en déchèterie ?

**OUI** Les véhicules acceptés en déchèterie sont les suivants : citadine, berline, véhicule utilitaire petit format, tout véhicule d'un PTAC < à 3,5 tonnes..

**NON** Les véhicules à plateau ou à benne basculante, grue, tous véhicules d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de + de 3,5 tonnes...

**i** La liste complète des véhicules acceptés et interdits en déchèterie est disponible à l'[article 2.2 du règlement](#).

**💡 Je gagne du temps en triant mes déchets par type quand je charge mon véhicule.**



## Quels sont les déchets acceptés ? Et les déchets interdits en déchèteries ?

**OUI** Déchets verts, encombrants, gravats, cartons, bois, huiles de vidange, déchets dangereux (peintures, ...)

**NON** Ordures ménagères, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), amiante... [liste non exhaustive]

**i** L'annexe 7 du règlement précise les catégories de déchets acceptés variables suivant la déchèterie. La liste des déchets interdits est spécifiée à l'[article 3.3 du règlement](#).



## Comment j'accède à la déchèterie ?

Les particuliers doivent se munir d'un **Pass'Déchèterie** (dématérialisé ou carte).

**Le Pass'Déchèterie donne droit à 52 passages au maximum par an par foyer**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**i** Articles 2.1.1 et 3.6. Les personnes refusant de présenter leur Pass'Déchèterie ne sont pas autorisées à accéder à la déchèterie.

**Pensez-y : si vous déposez des objets lourds, venez accompagné !**



## COMMENT ME PROCURER MON PASS'DÉCHÈTERIE ?

Demandez gratuitement votre Pass'Déchèterie :

• **un Pass'Déchèterie dématérialisé**, sous la forme d'un QR code à télécharger sur votre téléphone ou à imprimer : rendez-vous sur le site internet entre-bievreetrhone.fr et complétez le formulaire de demande. Vous recevrez votre QR code par e-mail une fois votre demande validée, sous quelques jours ouvrés.

• **un Pass'Déchèterie sous la forme d'une carte**. Pour faire votre demande, rendez-vous :

- > soit au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (9 rue du 19 Mars 1962 à Saint-Maurice-l'Exil),
- > soit au pôle de proximité (24 avenue des Terreaux à Beaurepaire)

**i** Pour demander votre Pass'Déchèterie, vous devrez présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Votre Pass'Déchèterie est valide pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'émission. Pensez à vous signaler en cas de déménagement.

**i** Article 3.5 du règlement et annexe 7. Les usagers ne remplissant pas les conditions du présent règlement doivent s'orienter vers les déchèteries professionnelles ou vers d'autres prestataires de services dédiés.

## LES RÈGLES À SUIVRE LORS DE VOTRE PASSAGE EN DÉCHÈTERIE

### • Respecter le gardien et l'agent de contrôle :

Le rôle du gardien de déchèterie est de vous accompagner sur la déchèterie pour que le déchet rejoigne la meilleure filière de valorisation. Le rôle de l'agent de contrôle est de contrôler les accès, de faire appliquer le règlement et de seconder le gardien.

**Trier.** Tout usager ne triant pas ses déchets peut se voir refuser l'accès aux déchèteries.

**NE PAS descendre dans les bennes**

**NE PAS pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux**

**NE PAS récupérer les déchets ou matériaux déposés, hors zone de réemploi**

**NE PAS donner un pourboire au gardien ou à un autre usager**

**Téléchargez le règlement complet et ses annexes**



### RAPPEL : LES DÉPÔTS SAUVAGES SONT INTERDITS

Il est interdit de se débarrasser de ses déchets sur un trottoir ou dans la nature. Ceci est un acte incivique, dangereux et source de pollution qui est puni par la loi. La sanction encourue va jusqu'à 1 500 € d'amende avec la confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets (articles R632-1, R635-8, R644-2 et R610-5 du Code Pénal).

# LES HORAIRES DE VOS DÉCHÈTERIES

- Si vous habitez à Agnin, Anjou, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Bougé-Chambalud, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, La Chapelle-de-Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville-sous-Anjou ; vous pouvez accéder aux déchèteries suivantes :

	Anjou et Ville-sous-Anjou	Salaise-sur-Sanne et Saint-Clair-du-Rhône	Sablons
Lundi	14h - 18h		14h - 18h
Mardi	Fermée		Fermée
Mercredi	14h - 18h		14h - 18h
Jeudi	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h
Vendredi	14h - 18h		14h - 18h
Samedi	9h - 12h 14h - 18h		9h - 12h 14h - 18h

- Si vous habitez à Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Chalon, Cour-et-Buis, Jarcieu, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Barthélémy, Saint-Julien-de-l'Herms ; vous pouvez accéder aux déchèteries suivantes :

	Beaurepaire	Montseveroux
Lundi		Fermée
Mardi		9h - 12h 14h - 18h
Mercredi		14h - 18h
Jeudi		9h - 12h
Vendredi		14h - 18h
Samedi		9h - 12h 14h - 18h

Toutes les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

En cas de canicule, les horaires des déchèteries sont adaptés : ouverture de 7h à 12h.